



SALVEPAR

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 33 593 768 euros
Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France
552 004 327 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 149 971 250 euros par émission de 2 999 425 actions nouvelles au prix unitaire de 50 euros à raison de 5 actions nouvelles pour 7 actions existantes.

Période de souscription du 23 mai 2014 au 6 juin 2014 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 14-216 en date du 20 mai 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de Salvepar (« Salvepar » ou la « Société »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 16 avril 2014 sous le numéro R.14-016 (le « Document de Référence »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, sur le site internet de la Société (www.salvepar.fr) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.

Coordinateur global et teneur de livre



BNP PARIBAS

Avertissement

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la Section III 1. du Document de Référence, ainsi que ceux décrits à la Section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	19
1.1.	Responsable du Prospectus.....	19
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	19
1.3.	Responsable de l'information financière	19
2.	FACTEURS DE RISQUE	19
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	20
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	21
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	21
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	22
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit	22
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS	22
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	22
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	22
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	22
4.4.	Devise d'émission.....	23
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles	23
4.6.	Autorisations.....	25
4.6.1.	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2013.....	25
4.6.2.	Décision du Conseil d'administration.....	27
4.6.3.	Décision du Président-Directeur Général	27
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	27
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	27
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	27
4.9.1.	Offre publique obligatoire	27
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	28
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	28
4.11.	Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes.....	28
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	28
4.11.1.1.	<i>Personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.</i>	<i>28</i>
4.11.1.2.	<i>Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)</i>	<i>29</i>
4.11.1.3.	<i>Autres actionnaires.....</i>	<i>29</i>
4.11.2.	Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France	29
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	31
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	31
5.1.1.	Conditions de l'offre.....	31
5.1.2.	Montant de l'émission	31
5.1.3.	Période et procédure de souscription	31
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre	33
5.1.5.	Réduction de la souscription.....	33
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	33
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	33

5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	33
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre.....	34
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	34
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	34
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre	34
5.2.2.	Engagements de souscription.....	36
5.2.3.	Information pré-allocation	37
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	37
5.2.5.	Surallocation et rallonge	37
5.3.	Prix de souscription	37
5.4.	Placement et prise ferme.....	38
5.4.1.	Coordonnées du Coordinateur global et teneur de livre.....	38
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	38
5.4.3.	Garantie – Engagements d'abstention et de conservation.....	38
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie	39
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	39
6.1.	Admission aux négociations	39
6.2.	Place de cotation.....	39
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	39
6.4.	Contrat de liquidité	39
6.5.	Stabilisation – Interventions sur le marché.....	39
7.	DÉTENEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	39
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	39
9.	DILUTION	40
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	40
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	40
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	40
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	40
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	41
10.3.	Rapport d'expert	41
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	41
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....	41
11.1.	Information financière du premier trimestre 2014.....	41
11.1.1.	Produits courants de gestion de la Société pour le premier trimestre 2014 (données non-auditées).....	41
11.1.2.	Actif net réévalué de la Société au 31 mars 2014 (données non-auditées)	41
11.2.	Cooptation de Madame Fanny Picard en qualité d'administrateur de la Société.....	43
11.3.	Investissement dans le groupe S2A	44
11.4.	Modifications des termes des contrats de prestation de services entre la Société et TCA	44

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°14-216 en date du 20 mai 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.
A.2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet.

Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Salvepar (la « <u>Société</u> » ou « <u>Salvepar</u> »).
B.2	Siège social	32, rue de Monceau, 75008 Paris, France.
	Forme juridique	Société anonyme de droit français à conseil d'administration.
	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine	France.

B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités	La Société est une holding de participations minoritaires investissant pour compte propre dans des actions ou instruments donnant accès au capital de sociétés cotées ou non cotées. Salvepar a une stratégie d'investissement qui comporte deux volets : 1. L'investissement minoritaire à moyen terme dans des sociétés cotées ou non-cotées : cet axe d'investissement vise en premier lieu les entreprises de taille moyenne ayant une exposition européenne ou internationale ou visant à accroître leur exposition européenne ou internationale. Dans ce cadre, Salvepar a vocation à investir en tant qu'actionnaire minoritaire en privilégiant les entreprises en croissance ou développement ou en phase de recomposition de leur capital. La Société privilégie les transactions de gré à gré afin de développer une approche partenariale de long terme, notamment en accompagnement de stratégies d'entreprise portées sur la croissance ou le développement. 2. La diversification de son portefeuille en matière géographique (notamment en dehors de l'Europe) en investissant suivant une approche opportuniste, afin de mieux répartir les risques et de rechercher d'autres relais de croissance et de rentabilité.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<i>Evolution récente du portefeuille de participations</i> Au 31 décembre 2013, la Société disposait en portefeuille de 12 participations (contre 18 au 31 décembre 2012) : 6 dans des sociétés cotées et 6 dans des sociétés non-cotées. Son actif net réévalué (l'« ANR ») s'élevait à 232,4 millions d'euros. La valeur de ces participations stratégiques dans l'ANR de la Société ressortait à 142,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 158,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 (soit une baisse d'environ 10 %). Cette diminution s'explique par les opérations de désinvestissement réalisées au cours de l'exercice 2013 pour un montant de 80,2 millions d'euros, qui ont été compensées partiellement par les investissements engagés sur la période pour un montant de 54,2 millions d'euros (dont 47,9 millions d'euros ont été décaissés en 2013). En comparaison, au cours de l'exercice 2012, les investissements ont représenté un montant de 2,2 millions d'euros et les cessions un montant de 1,4 million d'euros. En 2014, Salvepar entend poursuivre le recentrage de son portefeuille en arbitrant certains actifs. Salvepar continuera de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement dans la continuité des investissements réalisés en 2013 (notamment LAP, Latécoère, Naturex et HDL/Assystem). Depuis le début de l'exercice 2014, Salvepar s'est notamment engagé à participer à hauteur de 10 millions de dollars au financement en capital d'un projet immobilier commercial à Abu Dhabi en association avec un groupe d'investisseurs spécialisés sur ce type d'actifs. De même, en mars 2014, Salvepar a investi 20 millions de dollars dans l'acquisition du groupe MultiPlan aux côtés de Starr Investment Holdings. Créé en 1980, le groupe Multiplan opère aux Etats-Unis et offre des solutions complètes aux payeurs de soins de santé pour faire des économies sur les coûts de remboursement des prestations de santé et génère plus de 11 milliards de dollars d'économies de coûts médicaux pour environ 40 millions de demandes par an. Le 29 avril 2014, Salvepar a réalisé un investissement d'environ 16 millions d'euros dans le groupe S2A. Le Groupe S2A est un <i>leader</i> français multirégional des soins à domicile, issu du monde associatif et médical, implanté dans les Pays de la Loire (Aliséo), dans la région Midi-Pyrénées (Sadir Assistance) et en Haute Normandie (Adir Assistance). Plusieurs entités complètent le Groupe S2A que ce soit pour le développement d'activités en Ile-de-France (S2A Santé Ile-de-France) ou de technologies d'avenir, notamment axées sur la télémédecine (H2AD). L'opération a été réalisée sous la forme du rachat d'une partie de la participation du groupe Gemmes Venture, l'actionnaire majoritaire du Groupe

	S2A, et de la souscription à une augmentation de capital de S2A. L'augmentation de capital, qui a notamment été suivie par les actionnaires associatifs de S2A, donnera au Groupe S2A les moyens de mettre en œuvre son plan stratégique de développement. Au terme de l'opération, Salvepar détient 14,6% du capital et des droits de vote de S2A. Indicateurs financiers au 31 décembre 2013 Au 31 décembre 2013, les principaux indicateurs de la Société étaient les suivants : • les capitaux propres s'élevaient à 208,7 millions d'euros ; • l'actif net réévalué s'élevait à 232,4 millions d'euros (voir l'Elément B.7) et était composé de participations cotées à hauteur de 32,9 %, de participations non-cotées à hauteur de 27,6 % et de disponibilités à hauteur de 39,5 % ; et • la trésorerie nette s'élevait à 37,8 millions d'euros. Performance du portefeuille en 2013 Sur la base de l'évolution des valeurs d'ANR entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 et en tenant compte des investissements, des cessions et des produits courants sur la période, le portefeuille de Salvepar a permis de générer une performance de + 8,8 % en 2013, correspondant à une performance de + 18,9 % pour les participations cotées, une performance de + 1,1 % pour les participations non-cotées et une performance de + 5,6 % sur les valeurs mobilières de placement. Distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2013 Lors de sa réunion du 5 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende total de 2,00 euros par action ordinaire au titre de l'exercice 2013 (voir l'Elément C.7 pour plus d'informations). Information financière au 31 mars 2014 Le 24 avril 2014, la Société a annoncé des produits courants de gestion s'élevant au 31 mars 2014 à 1,56 million d'euros (contre 0,49 million d'euros au premier trimestre 2013) et un ANR s'élevant à 237,2 millions d'euros (soit 56,5 euros par action), en hausse de 2 % par rapport au 31 décembre 2013. En incluant dans l'ANR au 31 mars 2014 l'acompte sur dividende de 1,50 euro par action mis en paiement le 17 mars 2014 (soit un versement total d'environ 6,3 millions d'euros – voir l'Elément C.7), l'ANR de la Société a augmenté de 4,8 % sur le premier trimestre 2014. Cooptation d'un nouvel administrateur Lors de sa réunion du 24 avril 2014, le Conseil d'administration de Salvepar a coopté Madame Fanny Picard en qualité d'administrateur. Le Conseil d'administration de la Société est désormais composé de quatorze membres, dont sept indépendants, soit la moitié du Conseil. Avenants aux contrats de prestation de services entre la Société et TCA Le 24 avril 2014, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'avenants aux conventions de prestation de services conclues par la Société avec Tikehau Capital Advisors (« <u>TCA</u> ») en matière d'investissement et de support. En effet, ces conventions stipulent que la rémunération qu'elles prévoient (soit 1 495 000 euros (TTC) par an depuis le 8 août 2013) sera révisée par accord des parties pour tenir compte du développement de la Société et de son mode d'organisation. En contrepartie des moyens supplémentaires qui devront être mis à la disposition de la Société à l'issue de la présente augmentation de capital, notamment en raison de l'augmentation de la surface financière de la Société (qui entraînera un nombre plus important d'opérations à réaliser et de participations à suivre) et de la réalisation des objectifs poursuivis
--	--

		dans le cadre de la présente augmentation de capital (notamment pour le développement de la Société à l'international et l'élargissement du spectre des opportunités possibles), le Conseil d'administration de la Société a autorisé le principe d'une augmentation de 1 100 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle totale due au titre de ces conventions de prestation de services. Ceci correspond à une augmentation de 365 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle due au titre de la prestation de services en matière de support et à une augmentation de 735 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle due au titre de la prestation de services en matière d'investissement. Cette nouvelle rémunération entrera en vigueur à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital. Elle a été déterminée avec l'objectif de maintenir une structure de coûts homogène pour la Société tenant compte de sa taille, de ses capacités d'investissement et de ses objectifs de performance financière. Sur la base de ces éléments, la Société estime que, pour l'exercice 2014, la charge totale au titre de ces deux conventions de prestation de services devrait s'élever à environ 2,1 millions d'euros.
B.5	Description du groupe et de la place de l'émetteur dans le groupe	A la date du visa sur le prospectus, la Société compte deux filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) détenue à 100 % : la société Salvepar Co-investissement qui n'a pas d'activité et, depuis le 29 avril 2014, la société Sequana qui porte des actions de la société S2A. A la date du visa sur le prospectus, Tikehau Capital Partners (« <u>TCP</u> ») détient 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société. TCP a été créé en juin 2004 pour investir et gérer, sans contrainte particulière de durée, des fonds institutionnels et privés dans différentes classes d'actifs (participations cotées et non cotées, crédit et immobilier). L'actif net réévalué de TCP s'élevait à environ 300 millions d'euros au 31 décembre 2013. TCP n'a pas de salarié. TCP est présidé par TCA, structure faîtière du groupe Tikehau, qui détenait directement ou indirectement, de manière transitive, 23,2 % du capital et des droits de vote de TCP au 31 décembre 2013 (voir aussi l'Elément B.6). Le reste de l'actionnariat de TCP est composé d'investisseurs tiers, qu'ils soient institutionnels ou financiers (notamment, pour les plus significatifs : Crédit Mutuel Arkea (12,8 %), MACSF (10,9 %) et CARAC (8,5 %) et de personnes physiques. TCA loge le personnel et les moyens qui sont mis à la disposition de TCP et de la Société dans le cadre de contrats de prestation de services (voir aussi l'élément B.4a). TCA est détenue à hauteur de 85,4 % par le management (notamment, indirectement, les deux fondateurs du groupe Tikehau MM. Antoine Flamarion et Mathieu Chabran), à hauteur de 7,3 % par Unicredit et à hauteur de 7,3 % par Amundi. Il est précisé que TCP est également titulaire de 10 actions de préférence de catégorie 1 (les « <u>AP1</u> ») et TCA de 10 actions de préférence de catégorie 2 (les « <u>AP2</u> », et ensemble avec les AP1, les « <u>AP</u> »). Les principaux termes et conditions des AP sont décrits ci-après. Chaque catégorie d'AP donne droit, au titre de chaque exercice social, à un dividende prioritaire égal à 6,25 % du « résultat net retraité » de Salvepar (« <u>Résultat Net Retraité</u> ») (soit 12,5 % au total pour les AP) : - o Pour chaque catégorie d'AP et au titre d'un exercice donné, le dividende prioritaire est dû sous condition expresse que la somme des Résultats Nets Retraités de la Société calculés depuis l'exercice durant lequel les AP ont été émises (inclus) soit supérieure à zéro. Si, au titre d'un exercice, cette condition n'est pas satisfaite, les AP n'ont pas droit au dividende prioritaire. - o Au titre d'un exercice donné, le Résultat Net Retraité est calculé sur la base du résultat net comptable dans les comptes sociaux (a) diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi et (b) retraité (i) en recalculant, pour les actifs présentés en immobilisations financières dans le bilan de la Société au 30 juin 2013, les résultats nets de cession ou de remboursement et l'impôt correspondant en retenant pour prix de revient

		les valeurs d'actif net réévalué au 30 juin 2013 et (ii) en excluant de la base de résultat les écritures comptables (si, en net, elles sont positives) concernant des OPCVM monétaires court terme détenus par la Société. - o Au titre de chaque exercice, le paiement du dividende prioritaire est obligatoire en cas d'existence d'un bénéfice distribuable sauf si, de l'avis du Conseil d'administration, son paiement mettrait la Société en situation de difficulté financière. Si, au titre d'un exercice, le dividende prioritaire n'est pas versé en totalité aux titulaires d'AP, la somme restant à verser aux titulaires d'AP sur ce dividende prioritaire sera prélevée, sans qu'il soit appliqué d'intérêt, par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et éventuellement de chacun des exercices ultérieurs tant que les résultats de la Société seront insuffisants. - o Le dividende prioritaire est dû avant tout paiement aux actions ordinaires. Par exception, un acompte sur dividende pourra être mis en paiement au bénéfice des actionnaires ordinaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition que les AP perçoivent, dans les mêmes délais, un acompte sur le dividende prioritaire. Le montant de tout acompte payé au bénéfice des AP viendra en réduction du dividende prioritaire annuel dû en fin d'exercice sur la base du Résultat Net Retraité de l'exercice. Les AP1 donnent droit à la désignation d'un tiers des administrateurs de la Société. Les AP ne bénéficient pas des droits attachés aux actions ordinaires (notamment pas de droit de vote, de droit au dividende ordinaire ou de droit préférentiel de souscription) et ne sont pas cotées. En cas de liquidation de la Société, les AP bénéficient uniquement du remboursement du prix d'émission des AP et du paiement des dividendes prioritaires dus et non versés. Dans le cas où un tiers prendrait le contrôle de la Société : - o Les droits de gouvernance attachés aux AP1 seront désactivés automatiquement. - o La Société bénéficiera d'un droit de rachat de chaque catégorie d'AP, et devra racheter chaque catégorie d'AP à la demande des titulaires des AP concernés, pour un prix déterminé par accord entre les parties ou, à défaut, par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.																												
B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur	A la date du visa sur le prospectus, la société TCP détient 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société. Au 31 décembre 2013, TCA (qui est également le président de TCP) détenait directement ou indirectement, de manière transitive, 23,2% du capital et des droits de vote de TCP. Le reste de l'actionnariat de TCP est composé d'investisseurs tiers, qu'ils soient institutionnels ou financiers (notamment, pour les plus significatifs : Crédit Mutuel Arkea (12,8 %), MACSF (10,9 %) et CARAC (8,5 %)) et de personnes physiques. (Voir aussi l'Elément B.5).																												
B.7	Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques	Principaux chiffres clés <table><tr><th>(audités)</th><th colspan="3">Pour l'exercice clos le 31 décembre</th></tr><tr><th>(en millions d'euros)</th><th>2011</th><th>2012</th><th>2013</th></tr><tr><td>Résultat brut de gestion.....</td><td>4,1</td><td>4,8</td><td>0,1</td></tr><tr><td>Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées.....</td><td>0,2</td><td>-6,2</td><td>14,3</td></tr><tr><td>Résultat net.....</td><td>3,5</td><td>-2,2</td><td>14,2</td></tr><tr><td>(en euros)</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Dividende net versé par action ordinaire.....</td><td>1,0</td><td>55,5</td><td>2,0</td></tr></table>	(audités)	Pour l'exercice clos le 31 décembre			(en millions d'euros)	2011	2012	2013	Résultat brut de gestion.....	4,1	4,8	0,1	Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées.....	0,2	-6,2	14,3	Résultat net.....	3,5	-2,2	14,2	(en euros)				Dividende net versé par action ordinaire.....	1,0	55,5	2,0
(audités)	Pour l'exercice clos le 31 décembre																													
(en millions d'euros)	2011	2012	2013																											
Résultat brut de gestion.....	4,1	4,8	0,1																											
Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées.....	0,2	-6,2	14,3																											
Résultat net.....	3,5	-2,2	14,2																											
(en euros)																														
Dividende net versé par action ordinaire.....	1,0	55,5	2,0																											

		Au titre de l'exercice 2013, le dividende total s'élève à environ 8,4 millions d'euros pour les actions ordinaires et à environ 0,29 million d'euros pour les AP. Ceci correspond à un taux de distribution d'environ 61 % du résultat net de l'exercice 2013. <table><tr><th colspan="2">(audités)</th><th colspan="3">Au 31 décembre</th></tr><tr><th>(en millions d'euros)</th><th>2011</th><th>2012</th><th colspan="2">2013</th></tr><tr><td>Immobilisations financières (nettes des dépréciations).....</td><td>140,3</td><td>136,2</td><td colspan="2">125,9</td></tr><tr><td>Trésorerie nette ⁽¹⁾.....</td><td>11,2</td><td>9,7</td><td colspan="2">37,8</td></tr><tr><td>Capitaux propres</td><td>150,6</td><td>146,8</td><td colspan="2">208,7</td></tr></table> ⁽¹⁾ Correspond à la somme des postes « disponibilités » et « dépôts à termes » diminuée des postes « emprunts et dettes financières divers » et « découverts concours bancaires ». <table><tr><th colspan="2">(non-audités)</th><th colspan="3">Au 31 décembre</th></tr><tr><th></th><th>2011</th><th>2012</th><th colspan="2">2013</th></tr><tr><td>Actif net réévalué</td><td></td><td></td><td colspan="2"></td></tr><tr><td>(en millions d'euros) ⁽¹⁾</td><td>154,1</td><td>167,7</td><td colspan="2">232,4</td></tr><tr><td>Actif net réévalué par action (en euros).....</td><td>98,5</td><td>107,1</td><td colspan="2">55,3</td></tr></table> ⁽¹⁾ La méthode de calcul de l'ANR a été modifiée en décembre 2012. Désormais, l'ANR des participations cotées est calculé à partir de la moyenne des cours des 20 derniers jours de bourse contre le cours du jour de clôture précédemment. <table><tr><th rowspan="2">Chiffres non-audités (en millions d'euros)</th><th colspan="3">Investissements/Désinvestissements Portefeuille de participations</th></tr><tr><th colspan="3">Exercice clos le 31 décembre</th></tr><tr><th></th><th>2013</th><th>2012</th><th>2011</th></tr><tr><td>Total des investissements ^(*).....</td><td>54,2</td><td>2,2</td><td>29,8</td></tr><tr><td>Total des désinvestissements (avant impôt)</td><td>80,2</td><td>1,4</td><td>8,4</td></tr></table> ^(*) Incluant les engagements non décaissés sur la période Concernant les informations financières intermédiaires de la Société au 31 mars 2014 et les changements intervenus depuis les dernières informations financières historiques (y compris les principaux investissements réalisés depuis le 31 décembre 2013), les investisseurs sont invités à se reporter à l'Elément B.4a.	(audités)		Au 31 décembre			(en millions d'euros)	2011	2012	2013		Immobilisations financières (nettes des dépréciations).....	140,3	136,2	125,9		Trésorerie nette ⁽¹⁾	11,2	9,7	37,8		Capitaux propres	150,6	146,8	208,7		(non-audités)		Au 31 décembre				2011	2012	2013		Actif net réévalué					(en millions d'euros) ⁽¹⁾	154,1	167,7	232,4		Actif net réévalué par action (en euros).....	98,5	107,1	55,3		Chiffres non-audités (en millions d'euros)	Investissements/Désinvestissements Portefeuille de participations			Exercice clos le 31 décembre				2013	2012	2011	Total des investissements ^(*)	54,2	2,2	29,8	Total des désinvestissements (avant impôt)	80,2	1,4	8,4
(audités)		Au 31 décembre																																																																					
(en millions d'euros)	2011	2012	2013																																																																				
Immobilisations financières (nettes des dépréciations).....	140,3	136,2	125,9																																																																				
Trésorerie nette ⁽¹⁾	11,2	9,7	37,8																																																																				
Capitaux propres	150,6	146,8	208,7																																																																				
(non-audités)		Au 31 décembre																																																																					
	2011	2012	2013																																																																				
Actif net réévalué																																																																							
(en millions d'euros) ⁽¹⁾	154,1	167,7	232,4																																																																				
Actif net réévalué par action (en euros).....	98,5	107,1	55,3																																																																				
Chiffres non-audités (en millions d'euros)	Investissements/Désinvestissements Portefeuille de participations																																																																						
	Exercice clos le 31 décembre																																																																						
	2013	2012	2011																																																																				
Total des investissements ^(*)	54,2	2,2	29,8																																																																				
Total des désinvestissements (avant impôt)	80,2	1,4	8,4																																																																				
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet. Le prospectus ne comporte pas d'informations financières pro forma.																																																																					
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Le prospectus ne comporte pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.																																																																					
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ne comportent aucune réserve.																																																																					
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la présente augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du prospectus.																																																																					

Section C – Valeurs mobilières																		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	Actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Code ISIN : FR0000124356.																
C.2	Devise	Euro.																
C.3	Actions de la Société émises et valeur nominale	2 999 425 actions ordinaires d'une valeur nominale de 8 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.																
C.4	Droits attachés	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : • droit à dividendes, étant précisé que ce droit sera subordonné au droit au dividende prioritaire des AP, lesquelles donnent droit, chaque année et par priorité sur les actions ordinaires, à un dividende total égal à 12,5% du Résultat Net Retraité de la Société – voir l'Elément B.5 ; • droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.																
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront librement négociables.																
C.6	Demande d'admission	Les actions nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris (le « <u>marché Euronext Paris</u> »). Leur admission est prévue pour le 19 juin 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000124356).																
C.7	Politique de dividende	La Société mène une politique de distribution de dividendes résultant de sa politique d'arbitrage en fonction des opportunités de marché comme de sa perception d'opportunité de réemploi des fonds dégagés par ces arbitrages. Les distributions proviennent ainsi (i) de plus-values de cessions de participations et (ii) du résultat généré par le portefeuille. Le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes nets mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2013. <table><tr><th></th><th>Exercice 2010</th><th>Exercice 2011</th><th>Exercice 2012</th></tr><tr><td>Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution</td><td>1 565 426</td><td>1 565 426</td><td>1 565 426</td></tr><tr><td>Distribution nette totale.....</td><td>9 392 556 €</td><td>1 565 426 €</td><td>86 881 143 €</td></tr><tr><td>Coupon net.....</td><td>6,00 €</td><td>1,00 €</td><td>55,50 €</td></tr></table> Il est précisé que depuis l'émission des AP dont les principaux termes sont décrits à l'Elément B.5, le droit au dividende des actions ordinaires est subordonné au paiement du dividende prioritaire au bénéfice des titulaires d'AP. Le Conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 5 mars 2014, a décidé le paiement d'un acompte sur dividende de 1,50 euro par action ordinaire, soit un		Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution	1 565 426	1 565 426	1 565 426	Distribution nette totale.....	9 392 556 €	1 565 426 €	86 881 143 €	Coupon net.....	6,00 €	1,00 €	55,50 €
	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012															
Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution	1 565 426	1 565 426	1 565 426															
Distribution nette totale.....	9 392 556 €	1 565 426 €	86 881 143 €															
Coupon net.....	6,00 €	1,00 €	55,50 €															

		montant global maximum de 6 298 801,50 euros pour les 4 199 201 actions ordinaires composant le capital de la Société à la date de mise en distribution. Cet acompte sur dividende a été mis en paiement le 17 mars 2014 pour un montant global d'environ 6,29 millions d'euros après prise en compte des actions auto-détenues par la Société qui n'avaient pas droit à l'acompte. A raison du versement d'un acompte au titre de l'exercice 2013 et en application de l'article 19(1°), alinéa 7 des statuts de la Société, la Société a également mis en paiement le dividende prioritaire au bénéfice des AP1 et AP2 pour un montant total de 290 440,80 euros, soit la totalité du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice 2013 et correspondant à 12,5 % du Résultat Net Retraité pour 2013 tel que défini par les statuts de la Société et arrêté par la Société (2 323 526,96 euros). Il est à noter que, conformément aux statuts de la Société, au titre de l'exercice 2013, le Résultat Net Retraité a été calculé sur la période du 15 octobre 2013, date à laquelle les AP1 et AP2 ont été émises, au 31 décembre 2013. Lors de sa réunion du 5 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a également décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende total de 2,00 euros par action ordinaire au titre de l'exercice 2013, à hauteur de 1,50 euro par action ordinaire sous la forme de l'acompte mis en paiement le 17 mars 2014 et à hauteur de 0,50 euro par action ordinaire sous la forme d'un dividende complémentaire. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, le dividende ordinaire complémentaire sera détaché de l'action ordinaire le 12 juin 2014 et mis en paiement à compter du 17 juin 2014. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende ordinaire complémentaire, la Société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant au dividende ordinaire complémentaire non versées à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.
--	--	---

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit : (i) des risques liés à l'activité de la Société, notamment : • les risques liés à la réalisation d'investissements ; • les risques liés à la détention de participations minoritaires ; • les risques de liquidité liés à certaines participations, notamment les participations non cotées, étant précisé que la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et qu'à la date du visa sur le prospectus, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir (voir l'Elément B.11) ; • les risques de perte d'actifs ; • les risques liés à l'environnement économique, notamment en France ; • les risques liés à la capacité d'investissement ; • les risques liés à la concurrence d'autres secteurs du marché ; • les risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille ; • les risques industriels et environnementaux. (ii) des risques financiers, notamment : • les risques relatifs à la valorisation des participations, étant précisé qu'aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les évaluations réalisées par la Société (sur la base du cours de bourse pour les entités cotées ou selon une approche de juste valeur pour les entités non cotées) seront en adéquation avec les valeurs de réalisation en cas de cession. Au

		31 décembre 2013, les participations dans des entités cotées représentaient 50,7 % de la valeur nette comptable des immobilisations financières de la Société ; • les risques de liquidité et d'endettement, étant précisé qu'à la date du visa sur le prospectus, la Société a opéré un tirage de 26,3 millions d'euros au titre d'un contrat de crédit conclu avec Natixis et a souscrit auprès de la banque UBS France une convention de prêt et que la Société est en conformité avec les engagements financiers prévus par ces contrats. Compte-tenu de sa situation d'endettement et de sa trésorerie disponible à la date du visa sur le prospectus, Salvepar estime être en mesure de faire face à ses échéances futures ; • le risque de concentration ; • les risques liés à la couverture d'assurance si celle-ci s'avérait insuffisante ; (iii) des risques de marché, notamment : • les risques de taux ; • les risques de change ; • les risques sur marchés actions ; • les risques de contrepartie ; (iv) des risques liés au contrôle de la société par TCP, et à certaines conventions importantes, dont la poursuite est subordonnée au maintien de ce contrôle ; (v) des risques juridiques, fiscaux et comptables, notamment ceux liés à l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	Les principaux facteurs de risque liés à l'émission des actions nouvelles de la Société et des droits préférentiels de souscription figurent ci-après : • le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; • les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans la Société diluée ; • le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; • la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; • des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; • en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; • l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie, étant précisé toutefois qu'au total les engagements de souscription des Actionnaires Engagés à Souscrire dans le cadre de l'émission représentent un montant d'environ 132 millions d'euros, soit 88 % de l'émission (voir l'Elément E.3).

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission	Produit brut de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % : 149 971 250 euros. Produit brut de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 % : 112 478 400 euros.
	Dépenses totales liées à l'émission	Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (en cas de réalisation à 100 %) : environ 0,9 million d'euros.
E.2a	Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Montant net estimé du produit	L'augmentation de capital a essentiellement pour objectif le financement de la stratégie de développement de la Société (notamment à l'étranger) et lui permettra notamment d'accroître sa visibilité et la taille et la diversification de ses investissements, lui permettant ainsi d'élargir le spectre des opportunités qu'elle est en mesure de saisir. Les fonds reçus dans le cadre de l'augmentation de capital seront investis dans de nouvelles participations cotées et non-cotées conformément à la stratégie annoncée de la Société ou permettront un renforcement de la Société dans des sociétés dans lesquelles elle détient des participations. Au résultat de l'augmentation de capital, tenant compte des engagements de souscription décrits à l'Elément E.3, la participation de TCP dans la Société restera au moins égale à 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à ce jour, TCP entend rester majoritaire dans le capital et les droits de vote de la Société. Produit net estimé de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % : environ 149,1 millions d'euros. Produit net estimé de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 % : environ 111,7 millions d'euros.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Nombre d'actions nouvelles à émettre : 2 999 425 actions nouvelles Prix de souscription des actions nouvelles : 50 euros par action (8 euros de valeur nominale et 42 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription. Ce prix représente une décote de 1,13 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Salvepar le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le prospectus (50,57 euros à la clôture du 19 mai 2014). Jouissance des actions nouvelles : Courante. Droit préférentiel de souscription : La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence : • aux porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mai 2014, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 mai 2014 ; et • aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : • à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 50 euros par action) ; et • à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre

		irréductible. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 mai 2014 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 6 juin 2014, sous le code ISIN FR0011916352. Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote offerte Sur la base du cours de clôture de l'action Salvepar le 19 mai 2014, soit 50,57 euros : • le prix d'émission des actions nouvelles de 50 euros fait apparaître une décote faciale de 1,13 %, • le prix d'émission des actions nouvelles de 50 euros fait apparaître une décote de 11,50 % par rapport à l'ANR par action au 31 mars 2014, • la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,24 euro, • la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 50,33 euros, • le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 0,66 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Engagements et intentions de souscription TCP, qui détient 2 199 787 actions de la Société représentant 52,4 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 82,5 millions d'euros, représentant environ 55 % du montant total de l'émission. MACSF épargne retraite, qui détient 408 997 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 17,5 millions d'euros. MACIF, qui détient 408 996 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit un engagement de souscription d'environ 14,6 millions d'euros. Suravenir, qui détient 408 997 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 9,0 millions d'euros (soit environ 62 % de ses droits préférentiels de souscription). Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages, qui détient 122 699 actions de la Société représentant 2,9 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription, soit un engagement de souscription d'environ 4,4 millions d'euros. CARAC, qui détient 81 801 actions de la Société représentant 1,9 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 4,0 millions d'euros. Au total, les engagements de souscription des actionnaires listés ci-dessus (les « <u>Actionnaires Engagés à Souscrire</u> ») représentent un montant d'environ 132 millions d'euros, soit 88 % de l'émission. Les Actionnaires Engagés à Souscrire pourraient également, s'ils le souhaitent, souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible en complément de ce qui est
--	--	--

mentionné ci-dessus.

A la date de visa sur le prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Compte tenu des engagements de souscription décrits ci-dessus, le tableau suivant présente, à la connaissance de la Société et à titre indicatif, la répartition du capital de la Société avant et après la présente augmentation de capital :

Actionnaires	% de capital et de droits de vote	
	Avant augmentation de capital ⁽¹⁾	Après augmentation de capital ⁽²⁾
Tikehau Capital Partners	52,4 %	53,5 %
MACSF épargne retraite	9,7%	10,5 %
MACIF	9,7%	9,7 %
Suravenir	9,7%	8,2 %
Compagnie Lebon	5,1%	3,0 %
Neuflize Vie	4,9%	2,8 %
FGAO	2,9%	2,9 %
CARAC	1,9%	2,2 %
Autodétention	0,1%	0,1 %
Flottant	3,4%	7,0 %
Total	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Sur la base de la composition du capital au 31 décembre 2013.

⁽²⁾ En prenant pour hypothèses : (i) la réalisation de l'augmentation de capital à 100 % et (ii) la satisfaction totale des demandes à titre réductible de TCP et MACSF épargne retraite.

Compte tenu des engagements de souscription décrits ci-dessus, à l'issue de la présente augmentation de capital, la participation de TCP restera en toutes hypothèses supérieure ou égale à 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société.

Garantie et limitation de l'offre

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée. Il est toutefois à noter que l'augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription des Actionnaires Engagés à Souscrire portant sur 88 % du montant de l'émission.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du prospectus, la vente des actions et/ou des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 mai 2014 et le 6 juin 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 6 juin 2014 à la clôture de la séance de bourse.

		Intermédiaires financiers • Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu’au 6 juin 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte. • Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3) jusqu’au 6 juin 2014 inclus. Les fonds versés à l’appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3), qui sera chargé d’établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l’augmentation de capital. Coordinateur global et teneur de livre de l’offre BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris. Calendrier indicatif <table><tr><td>20 mai 2014</td><td>Visa de l’AMF sur le prospectus.</td></tr><tr><td>21 mai 2014</td><td>Diffusion d’un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l’augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</td></tr><tr><td>21 mai 2014</td><td>Diffusion par Euronext Paris de l’avis d’émission.</td></tr><tr><td>23 mai 2014</td><td>Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.</td></tr><tr><td>6 juin 2014</td><td>Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</td></tr><tr><td>17 juin 2014</td><td>Diffusion d’un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l’avis d’admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l’augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</td></tr><tr><td>19 juin 2014</td><td>Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.</td></tr></table>	20 mai 2014	Visa de l’AMF sur le prospectus.	21 mai 2014	Diffusion d’un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l’augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.	21 mai 2014	Diffusion par Euronext Paris de l’avis d’émission.	23 mai 2014	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.	6 juin 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.	17 juin 2014	Diffusion d’un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l’avis d’admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l’augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.	19 juin 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.
20 mai 2014	Visa de l’AMF sur le prospectus.															
21 mai 2014	Diffusion d’un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l’augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.															
21 mai 2014	Diffusion par Euronext Paris de l’avis d’émission.															
23 mai 2014	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.															
6 juin 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.															
17 juin 2014	Diffusion d’un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l’avis d’admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l’augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.															
19 juin 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.															
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l’émission	Le Coordinateur global et teneur de livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d’investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.														
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières	Au 19 mai 2014, la Société détenait 7 355 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l’article L. 225-210 du Code de commerce.														
	Convention de blocage	Engagement d’abstention de la Société : 180 jours à compter de la date de visa sur le prospectus (sous réserve de certaines exceptions ou sauf accord de BNP Paribas). Engagement de conservation des Actionnaires Engagés à Souscrire : 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvellement émises.														

E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i> A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres (hors résultat) de la Société au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le prospectus) serait la suivante : <table><tr><td></td><td>Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action ordinaire (en euros) ⁽¹⁾</td></tr><tr><td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td><td>49,79</td></tr><tr><td>Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)</td><td>49,75</td></tr><tr><td>Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)</td><td>49,76</td></tr></table> ⁽¹⁾ Excluant du calcul les actions de préférence émises par la Société. Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le prospectus. <i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i> A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le prospectus) est la suivante : <table><tr><td></td><td>Participation de l'actionnaire (en %) ⁽¹⁾</td></tr><tr><td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td><td>1,00%</td></tr><tr><td>Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)</td><td>0,65</td></tr><tr><td>Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)</td><td>0,58</td></tr></table> ⁽¹⁾ Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le prospectus.		Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action ordinaire (en euros) ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	49,79	Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	49,75	Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	49,76		Participation de l'actionnaire (en %) ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	0,65	Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	0,58
	Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action ordinaire (en euros) ⁽¹⁾																	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	49,79																	
Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	49,75																	
Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	49,76																	
	Participation de l'actionnaire (en %) ⁽¹⁾																	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%																	
Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	0,65																	
Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	0,58																	
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.																

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Christian de Labriffe
Président-Directeur général de la Société

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Prospectus. Cette lettre ne comporte pas d’observations.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence (enregistré auprès de l’AMF le 16 avril 2014 sous le numéro R. 14-016) faisant partie du Prospectus ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 96 à 97 dudit document et respectivement en pages 79 et 80 du document de référence 2012 enregistré auprès de l’AMF le 13 juin 2013 sous le numéro R. 13-032 et en pages 29 et 30 du rapport financier annuel 2011. »

A Paris, le 20 mai 2014,
Christian de Labriffe
Président-Directeur Général de la Société

1.3. Responsable de l’information financière

Monsieur Christian de Labriffe
Président-Directeur général de Salvepar.

32, rue de Monceau – 75008 PARIS
Tél. : + 33 1 40 06 26 26
Fax : +33 1 40 06 09 37

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits à la Section III.1 du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d’investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n’offrir qu’une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu’un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs

droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est précisé toutefois que les engagements de souscription des Actionnaires Engagés à Souscrire dans le cadre de l'émission représentent un montant d'environ 132 millions d'euros, soit 88 % de l'émission (voir le paragraphe 5.2.2).

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 mars 2014 :

<i>En millions d'euros, données non-auditées</i>	31 mars 2014
Capitaux propres et Endettement	
Total des dettes courantes	7,0
<i>Faisant l'objet de garanties</i>	–
<i>Faisant l'objet de nantissements</i>	–
<i>Sans garantie ni nantissement</i>	7,0
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	36,3
<i>Faisant l'objet de garanties</i>	–
<i>Faisant l'objet de nantissements</i>	36,3
<i>Sans garantie ni nantissement</i>	–
Capitaux propres hors résultat	194,5
<i>Capital social</i>	33,6
<i>Prime d'émission</i>	127,2
<i>Réserve légale</i>	3,4
<i>Autres réserves</i>	30,3
Analyse de l'endettement financier net	
<i>A. Trésorerie</i>	35,9
<i>B. Equivalents de trésorerie</i>	4,0
<i>C. Titres de placement</i>	74,6
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	114,5
E. Créances financières à court terme	–
<i>F. Dettes bancaires à court terme</i>	–
<i>G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes</i>	–
<i>H. Autres dettes financières à court terme</i>	–
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	–
J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)	– 114,5
<i>K. Emprunts bancaires à plus d'un an</i>	36,3
<i>L. Obligations</i>	–
<i>M. Autres emprunts à plus d'un an</i>	–
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	36,3
O. Endettement financier net (J) + (N)	– 78,2

Au 31 mars 2014, la Société n'avait pas de dette indirecte et conditionnelle.

Depuis le 31 mars 2014, les principaux événements intervenus concernant la Société sont décrits dans le Document de référence (Section I.3(d)) et à la Section 11 de la présente note d'opération. Depuis le 31 mars

2014, à l'exception des événements décrits dans le Prospectus, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Coordinateur global et teneur de livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'augmentation de capital a essentiellement pour objectif le financement de la stratégie de développement de la Société (notamment à l'étranger) et lui permettra notamment d'accroître sa visibilité et la taille et la diversification de ses investissements, lui permettant ainsi d'élargir le spectre des opportunités qu'elle est en mesure de saisir. Les fonds reçus dans le cadre de l'augmentation de capital seront investis dans de nouvelles participations cotées et non-cotées conformément à la stratégie annoncée de la Société ou permettront un renforcement de la Société dans des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

Au résultat de l'augmentation de capital, tenant compte des engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2, la participation de TCP dans la Société restera au moins égale à 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à ce jour, TCP entend rester majoritaire dans le capital et les droits de vote de la Société.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris (le « marché Euronext Paris ») à compter du 19 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000124356.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 19 juin 2014.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société applicables aux actions ordinaires. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce). L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que le droit à dividendes des actions à émettre sera subordonné au droit au dividende prioritaire des actions de préférence de catégories 1 et 2 (les « AP »), émises le 15 octobre 2013, lesquelles donnent droit, chaque année et par priorité sur les actions ordinaires, à un dividende total égal à 12,5 % du Résultat Net Retraité de la Société. (Pour plus d'informations, voir la Section VII.2(b)(iii) du Document de Référence).

Les statuts de la Société prévoient que, sans préjudice des droits attachés aux AP, après prélèvement (i) du montant d'au moins 5 % pour constituer le fonds de réserve dans les conditions prescrites par la loi et (ii) des sommes dues aux AP, il est prélevé sur les bénéfices la somme nécessaire pour servir aux actionnaires ordinaires un premier dividende égal à 5 % du montant libéré des actions ordinaires non amorties. Sur l'excédent disponible, l'Assemblée peut, sur la proposition du Conseil d'administration, prélever toute somme qu'elle juge convenable, pour être soit reportée à nouveau, soit affectée à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux. Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires ordinaires. Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée générale ordinaire pourra toujours, sur la proposition du Conseil d'administration, voter le report à nouveau de tout ou partie des bénéfices restants, après prélèvement de la réserve légale et du dividende prioritaire des AP.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a la faculté de décider la distribution des dividendes par la remise des biens en nature, tels des titres détenus en portefeuille, et, lorsqu'elle statue sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire ordinaire, pour tout ou partie du dividende global mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions ordinaires (article 19 des statuts de la Société).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des personnes physiques ne détenant pas les titres au sein d'un PEA sont soumis à des prélèvements sociaux retenus à la source, ainsi, sous certaines conditions, qu'à un prélèvement de 21 % à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (pour une description complète, voir paragraphe 4.11.1 ci-après). Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (pour une description complète, voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). Les AP ne bénéficient pas de droit de vote.

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, lorsque les actions ordinaires font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, ou qui vient à détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 2%, 3%, 4% ou 5% du capital social ou des droits de vote de la Société ou, au-delà, tout multiple de 2,5 % du capital ou des droits de vote jusqu'à 50%, doit en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement de l'un quelconque de ces seuils. Cette lettre doit contenir les mêmes informations que celles prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers pour l'obligation de déclaration des seuils légaux. Le non-respect de cette obligation est sanctionné conformément aux dispositions légales à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires ordinaires, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2,0 % au moins du capital social.

Tout actionnaire est également tenu d'informer la Société dans le délai ci-dessus lorsque sa participation devient inférieure à chacun des seuils susvisés (article 9 des statuts de la Société).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions ordinaires comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, les AP ne bénéficiant pas d'un tel droit préférentiel de souscription. Les actionnaires ordinaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires ordinaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires ordinaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce). En cas de liquidation de la Société, les AP bénéficient uniquement du remboursement du prix d'émission des AP et du paiement des dividendes prioritaires dus et non versés.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et les restrictions dont les titres peuvent être frappés (article 8 des statuts de la Société).

4.6. Autorisations

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 8 avril 2013, statuant à titre extraordinaire, a délégué au Conseil d'administration dans les conditions décrites au paragraphe 4.6.1 sa compétence pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal total de 50 millions d'euros. Avant d'arrêter le principe de la présente augmentation de capital dans les conditions décrites au paragraphe 4.6.2, le Conseil d'administration de la Société avait mis en œuvre cette délégation de compétence pour un montant total de 21 070 200 euros, de sorte que le Conseil d'administration disposait de la faculté de faire usage de cette délégation dans la limite d'un montant nominal résiduel de 28 929 800 euros.

4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2013

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 8 avril 2013, statuant à titre extraordinaire, a adopté la quatorzième résolution reproduite ci-après :

« Quatorzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

1) Délégue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la

Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dont la souscription pourra être réalisée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ainsi que des quinzième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

2) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toutes autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 100 millions d'euros. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que des quinzième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-et-unième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

3) Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4) Prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible conformément aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

5) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

a. déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, le cas échéant, les modalités des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;

b. déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération ;

c. prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

d. le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

e. imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

f. passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;

g. constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée générale du 30 mai 2012, dans sa dixième résolution, est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa quatorzième résolution par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 8 avril 2013, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 24 avril 2014, d'arrêter le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 150 millions d'euros (prime d'émission incluse) et de subdéléguer au Président-Directeur général les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre l'augmentation de capital et en déterminer les conditions définitives.

4.6.3. Décision du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 20 mai 2014 de procéder à une augmentation de capital de 149 971 250,00 euros par émission de 2 999 425 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 5 actions nouvelles pour 7 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 50 euros par action nouvelle, dont 8 euros de valeur nominale et 42 euros de prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes des décisions du Conseil d'administration du 24 avril 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président-Directeur Général pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 19 juin 2014.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. **Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. **Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes**

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales en matière de retenues à la source et de prélèvements relatifs aux dividendes, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux personnes actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable en matière de retenues à la source et de prélèvements, en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les personnes n'ayant pas leur résidence en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1. *Personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.*

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les

contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, le montant brut des dividendes distribués sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 4,5 % (au taux de 0,3 %) ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % susvisé et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

4.11.1.2. *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2.

4.11.1.3. *Autres actionnaires*

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions

n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la Société distributrice, et remplissant toutes les conditions de l'article 119 ter du CGI. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer, le cas échéant, les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 actions nouvelles pour 7 actions existantes d'une valeur nominale de 8 euros chacune.

Chaque titulaire d'actions ordinaires recevra le 23 mai 2014 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mai 2014.

7 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 5 actions nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 6 juin 2014 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 149 971 250,00 euros (dont 23 995 400,00 euros de nominal et 125 975 850,00 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 2 999 425 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 50 euros (constitué de 8 euros de nominal et de 42 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 24 avril 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président-Directeur Général pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 88 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.3. Période et procédure de souscription

(a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 23 mai 2014 au 6 juin 2014 inclus.

(b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mai 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 mai 2014, et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles de 8 euros de nominal chacune pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 50 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires d'actions ordinaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Salvepar ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Salvepar le 19 mai 2014, soit 50,57 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 50 euros fait apparaître une décote faciale de 1,13 %,
- le prix d'émission des actions nouvelles de 50 euros fait apparaître une décote de 11,50 % par rapport à l'actif net réévalué par action au 31 mars 2014,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,24 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 50,33 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 0,66 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

(c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 mai 2014 et le 6 juin 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Au 19 mai 2014, la Société détenait 7 355 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement seraient cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

(e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

20 mai 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
21 mai 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
21 mai 2014	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
23 mai 2014	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.
6 juin 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
17 juin 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
19 juin 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 2 999 425 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 88 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 5 actions nouvelles pour 7 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3. Concernant les engagements de souscription reçus par la Société, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.2.2.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 5 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 7 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 6 juin 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 6 juin 2014 inclus auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 19 juin 2014.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(b)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3(b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le présent Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- (a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus.

(b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

Royaume-Uni

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Order »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Order, ou (iv) à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

L'établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera, ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, que dans des circonstances où l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas à l'émetteur ; et
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux actions nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ni ne seront enregistrés au titre du Securities Act of 1933 des Etats-Unis d'Amérique tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés, livrés ou autrement remis aux Etats-Unis d'Amérique que conformément à un régime d'exonération prévu par le U.S. Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Les termes utilisés dans la présente section ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la Regulation S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation à acheter ou à souscrire des actions de la Société ou des droits préférentiels

de souscription aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription sont offerts et vendus uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act. Toute personne qui souscrit ou acquiert des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription sera présumée avoir déclaré, garanti et convenu, par la seule acceptation de la remise du présent document ou la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'elle n'a pas reçu ce document ou toute information relative aux actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique, qu'elle ne se trouve pas aux Etats-Unis d'Amérique et qu'elle souscrit ou acquiert les nouvelles actions conformément à la Règle 903 du la Regulation S dans le cadre d'une opération extra-territoriale (*offshore transaction*) telle que définie dans la Regulation S.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'AMF sur le présent Prospectus, une offre de vente ou une vente des actions aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait se révéler être en violation des obligations d'enregistrement au titre du Securities Act.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription

TCP (tel que défini au paragraphe 4.10), qui détient 2 199 787 actions de la Société représentant 52,4 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 82,5 millions d'euros, représentant environ 55 % du montant total de l'émission.

MACSF *épargne retraite*, qui détient 408 997 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 17,5 millions d'euros.

MACIF, qui détient 408 996 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit un engagement de souscription d'environ 14,6 millions d'euros.

Suravenir, qui détient 408 997 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 9,0 millions d'euros (soit environ 62 % de ses droits préférentiels de souscription).

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages, qui détient 122 699 actions de la Société représentant 2,9 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription, soit un engagement de souscription d'environ 4,4 millions d'euros.

CARAC, qui détient 81 801 actions de la Société représentant 1,9 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 4,0 millions d'euros.

Au total, les engagements de souscription des actionnaires listés ci-dessus (les « Actionnaires Engagés à Souscrire ») représentent un montant d'environ 132 millions d'euros, soit 88 % de l'émission.

Les Actionnaires Engagés à Souscrire pourraient également, s'ils le souhaitent, souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible en complément de ce qui est mentionné ci-dessus.

% de capital et de droits de vote		
Actionnaires	Avant augmentation de capital ⁽¹⁾	Après augmentation de capital ⁽²⁾
Tikehau Capital Partners	52,4 %	53,5 %
MACSF <i>épargne retraite</i>	9,7%	10,5 %
MACIF	9,7%	9,7 %
Suravenir	9,7%	8,2 %
Compagnie Lebon	5,1%	3,0 %
Neuflyze Vie	4,9%	2,8 %
FGAO	2,9%	2,9 %
CARAC	1,9%	2,2 %
Autodétention	0,1%	0,1 %
Flottant	3,4%	7,0 %
Total	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Sur la base de la composition du capital au 31 décembre 2013.

⁽²⁾ En prenant pour hypothèses : (i) la réalisation de l'augmentation de capital à 100 % et (ii) la satisfaction totale des demandes à titre réductible de TCP et MACSF *épargne retraite*.

Compte tenu des engagements de souscription décrits ci-dessus, à l'issue de la présente augmentation de capital, la participation de TCP restera en toutes hypothèses supérieure ou égale à 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3(b), sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 5 actions nouvelles de 8 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 50 euros, par lot de 7 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphes 5.1.3(b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3(b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3(b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3(b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. **Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 50 euros par action, dont 8 euros de valeur nominale par action et 42 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 50 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées du Coordinateur global et teneur de livre

BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3).

5.4.3. Garantie – Engagements d'abstention et de conservation

(a) Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

(b) Engagements d'abstention et de conservation

Engagements de la Société

La Société s'est engagée pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de visa sur le Prospectus, sauf accord préalable écrit de BNP Paribas à :

- ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage, cession ou promesse de cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ou de titres similaires à des actions émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital social de la Société (les « Titres de Capital »), ou à une opération optionnelle ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet de résulter en un transfert de Titres de Capital, ou à une opération sur Titres de Capital ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération, étant précisé que sont exclues du champ d'application de cet engagement toute opération effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société ;
- ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option, aucun droit sur des Titres de Capital de la Société, ni procéder à aucune opération ayant un effet économique similaire.

Engagement de conservation de TCP

- TCP s'est engagé, de manière irrévocable, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles souscrites dans le cadre de la présente augmentation de capital, à ne pas (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, de ses actions de la Société, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange, étant toutefois précisé que les nantissements et les cessions intra-groupe pourront être librement effectués, (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent, ou (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à une telle opération.

Engagement de conservation des Actionnaires Engagés à Souscrire autres que TCP

- Chaque Actionnaire Engagé à Souscrire autre que TCP s'est engagé, de manière irrévocable, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles souscrites par lui dans le cadre de la présente augmentation de capital (les « Actions Nouvelles »), à ne pas : (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, des Actions Nouvelles, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange, étant toutefois précisé que les nantissements et les cessions intra-groupe pourront être librement effectués ; (ii) conclure une

opération ayant un effet économique équivalent ; ou (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à une telle opération.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 mai 2014 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 6 juin 2014, sous le code ISIN FR0011916352.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 23 mai 2014.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 19 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000124356.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities qui est effectif depuis le 12 juin 2013. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3(d)).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % :

- produit brut : 149 971 250 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,9 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 149,1 millions d'euros.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 % :

- produit brut : 112 478 400 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,8 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 111,7 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres, hors résultat, de la Société au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action ordinaire (en euros) ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	49,79
Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	49,75
Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	49,76

⁽¹⁾ Excluant du calcul les actions de préférence émises par la Société. Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le Prospectus.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %) ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	0,65
Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	0,58

⁽¹⁾ Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le Prospectus.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- Cabinet EXPERTISE ET AUDIT S.A.
39, avenue de Friedland – 75008 Paris
Représenté par Monsieur Pascal FLEURY
- Cabinet ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons – 92400 Courbevoie
Paris La Defense 1
Représenté par Monsieur Bernard HELLER

Commissaires aux comptes suppléants

- Cabinet COREVISE
39, avenue de Friedland – 75008 Paris
- Cabinet PICARLE & ASSOCIES
1/2, place des Saisons – 92400 Courbevoie
Paris La Defense 1

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1. Information financière du premier trimestre 2014

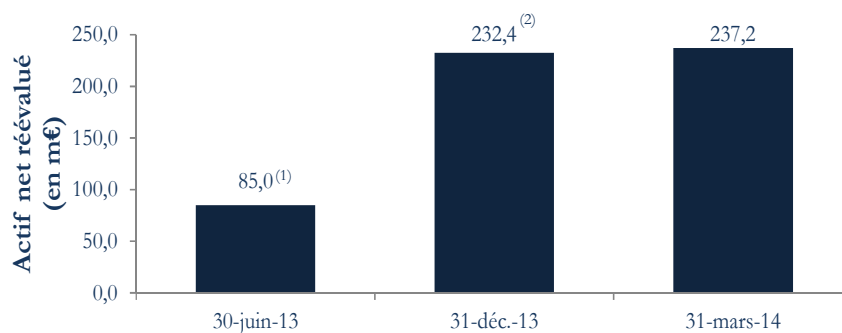
11.1.1. Produits courants de gestion de la Société pour le premier trimestre 2014 (données non-auditées)

Le 24 avril 2014, la Société a annoncé que ses produits courants de gestion s'élevaient à 1,56 million d'euros au premier trimestre 2014 contre 0,49 million d'euros au premier trimestre 2013.

11.1.2. Actif net réévalué de la Société au 31 mars 2014 (données non-auditées)

Au cours du 1^{er} trimestre 2014, l'actif net réévalué de la Société a augmenté d'environ 2 % pour s'établir à 237,2 millions d'euros contre 232,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. En incluant dans l'ANR au 31 mars 2014 l'acompte sur dividende de 1,50 euro par action mis en paiement le 17 mars 2014 (soit un versement total d'environ 6,3 millions d'euros), l'ANR augmente de 4,8 % sur le premier trimestre 2014.

Evolution de l'ANR de Salvepar

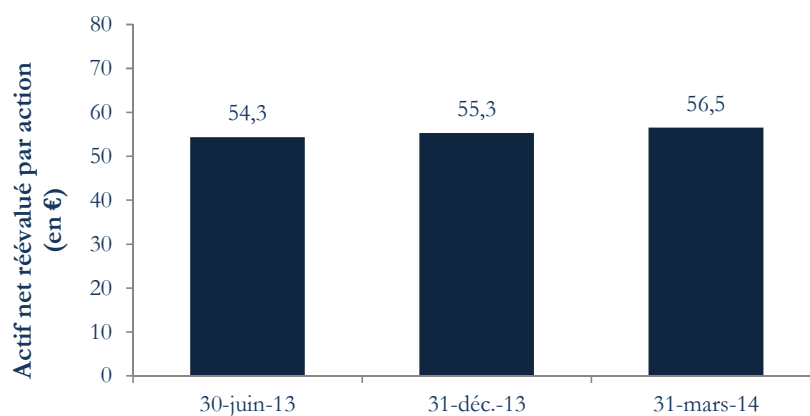


⁽¹⁾ Après distribution d'un dividende exceptionnel de 55,5 euros par action, soit 86,9 millions d'euros au total

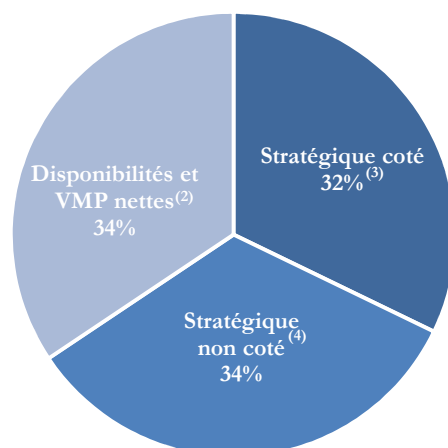
⁽²⁾ Après augmentations de capital de 135,3 millions d'euros (prime d'émission incluse)

Au 31 mars 2014, l'ANR par action de la Société ressort à 56,5 euros contre 55,3 euros par action au 31 décembre 2013.

Evolution de l'ANR par action de Salvepar



Décomposition de l'ANR de Salvepar au 31 mars 2014 ⁽¹⁾



(1) Sur la base des valeurs dans l'ANR de la Société

(2) Valeurs mobilières de placement et autres disponibilités nettes de la dette et du BFR

(3) Incluant principalement : Heurtey Petrochem, Ipsos, Latécoère, Naturex, Norbert Dentressangle et Thermador

(4) Incluant principalement : Afica, ECF, HDL/Assystem, LAP, Lippi, Multiplan et Spie Batignolles

11.2. Cooptation de Madame Fanny Picard en qualité d'administrateur de la Société

Lors de sa réunion du 24 avril 2014, le Conseil d'administration de Salvepar a coopté Madame Fanny Picard en qualité d'administrateur.

Avant de fonder et de présider le fonds d'investissement Alter Equity, Mme Fanny Picard a travaillé au sein des groupes Wendel, Danone et Rothschild. Elle pourra faire bénéficier la Société de sa très large expérience dans le domaine de l'investissement. Mme Fanny Picard a été déclarée indépendante au sens du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise. La ratification de sa cooptation sera soumise à l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir le mardi 10 juin 2014.

Le Conseil d'administration de la Société est désormais composé de quatorze membres, dont sept indépendants, soit la moitié du Conseil. Le tableau suivant récapitule la composition du Conseil d'administration à la date du visa sur le Prospectus :

Nom	Indépendant
Christian de Labriffe (Président-Directeur Général)	Non
Christian Behaghel	Oui
Florence Bellon	Non
Roger Caniard (représentant permanent de MACSF épargne retraite) ⁽¹⁾	Oui
Mathieu Chabran (représentant permanent de Tikehau Capital Advisors)	Non
Olivier Decelle	Oui
Vincent Favier	Non
Antoine Flamarion (représentant permanent de Tikehau Capital Partners)	Non
Gérard Higuinen	Oui
Christian Parente	Non
Fanny Picard	Oui

Nom	Indépendant
Constance de Poncins	Oui
Emmanuel Russel (représentant permanent de Compagnie Lebon)	Oui
Guillaume Werner	Non

⁽¹⁾ M. Roger Caniard a été nommé en remplacement de M. Marcel Kahn par courrier de MACSF épargne retraite en date du 13 mai 2014.

Dans le cadre des discussions relatives au projet d'augmentation de capital, Suravenir a fait connaître sa volonté d'être représenté au Conseil d'administration de Salvepar. TCP, l'actionnaire majoritaire de Salvepar, a indiqué qu'il soutenait cette initiative qui sera soumise aux organes sociaux compétents de Salvepar.

11.3. Investissement dans le groupe S2A

Le 30 avril 2014, Salvepar a annoncé avoir investi environ 16 millions d'euros dans le Groupe S2A.

Le Groupe S2A est un leader français multirégional des soins à domicile, issu du monde associatif et médical, implanté dans les Pays de la Loire (Aliséo), dans la région Midi-Pyrénées (Sadir Assistance) et en Haute Normandie (Adir Assistance). Plusieurs entités complètent le Groupe S2A que ce soit pour le développement d'activités en Ile-de-France (S2A Santé Ile-de-France) ou de technologies d'avenir, notamment axées sur la télémédecine (H2AD).

L'opération a été réalisée sous la forme du rachat d'une partie de la participation du groupe Gemmes Venture, l'actionnaire majoritaire du Groupe S2A, et de la souscription à une augmentation de capital de S2A. L'augmentation de capital, qui a notamment été suivie par les actionnaires associatifs de S2A, donnera au Groupe S2A les moyens de mettre en œuvre son plan stratégique de développement.

Au terme de l'opération réalisée le 29 avril, Salvepar détient 14,6% du capital et des droits de vote de S2A.

En réalisant cet investissement, Salvepar entend :

- accompagner un acteur de premier rang des prestations de soins à domicile (oxygénothérapie, ventilation, apnée du sommeil, perfusion, nutrition, insulinothérapie...) dans sa stratégie de développement dans un secteur en croissance et en consolidation ; et
- accompagner le management et les actionnaires actuels dans le développement de la télémédecine, marché offrant des perspectives attractives.

Salvepar sera représenté au Conseil de surveillance de S2A aux côtés de Gemmes Venture et des associations qui en garderont la présidence. Dans le cadre de cette opération, Salvepar apportera au Groupe S2A son expérience dans le développement, sa vision et son accès à des partenaires permettant de conforter la stratégie actuelle et ce y compris le réseau de ses actionnaires, en particulier dans le milieu des assurances et des mutuelles.

11.4. Modifications des termes des contrats de prestation de services entre la Société et TCA

Le 24 avril 2014, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'avenants aux conventions de prestation de services conclues par la Société avec Tikehau Capital Advisors (« TCA ») en matière d'investissement et de support. En effet, ces conventions stipulent que la rémunération qu'elles prévoient (soit 1 495 000 euros (TTC) par an depuis le 8 août 2013) sera révisée par accord des parties pour tenir compte du développement de la Société et de son mode d'organisation. En contrepartie des moyens supplémentaires qui devront être mis à la disposition de la Société à l'issue de la présente augmentation de capital, notamment en raison de l'augmentation de la surface financière de la Société (qui entraînera un nombre plus important d'opérations à réaliser et de participations à suivre) et de la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente augmentation de capital (notamment pour le développement de la Société à l'international et l'élargissement du spectre des opportunités possibles), le Conseil d'administration de la Société a autorisé le principe d'une augmentation de 1 100 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle totale due au titre de ces conventions de prestation de services. Ceci correspond à une augmentation de 365 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle due au titre de la prestation de services en matière de support et à une augmentation de 735 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle due au titre de la prestation de services en matière d'investissement. Cette nouvelle rémunération entrera en vigueur à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital. Elle a été déterminée avec l'objectif de maintenir une structure de coûts homogène pour la Société tenant compte de sa taille, de ses capacités d'investissement et de ses objectifs de performance

financière. Sur la base de ces éléments, la Société estime que, pour l'exercice 2014, la charge totale au titre de ces deux conventions de prestation de services devrait s'élever à environ 2,1 millions d'euros.



32, rue de Monceau – 75008 Paris – France
Tél : + 33 1 40 06 26 26 – Fax : + 33 1 40 06 09 37